

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de l'Ouzom, Gaves
et Rives du Neez

Commune d'ASSAT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques, CHOCHOIS Cédric, DESNOUES Stéphane, TIXIER Marie-Hélène, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, GARBAY Stéphanie, SAINT-MACARY Claire, GRANGÉ Mathieu, SALIOU Pierre-Mathieu, CUIF Aurélien, MAUDOS Elian, GAROU May.

Etaient excusés : MALDONADO Marie, RYF Melinda, MAILLE Myriam (pouvoir à S. GARBAY), PROERES Arnaud (pouvoir à C. CHOCHOIS), SARRAILLÉ Bénédicte (pouvoir à J-C. RHAUT).

Monsieur MAUHOURET Jacques a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2022/1/1

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

Opération n°151 : Travaux Voirie

Mobilier urbain de sécurité

Article 2152 : 2 500 €

Opération n°166 : Cantine Scolaire

Vaisselle et matériel divers de cuisine

Article 2188 : 28 000 €

Travaux divers suite réception de chantier

Article 21312 : 4 767 €

Opération n°172 : Restructuration Centre-Bourg

Article 2315 : 49 493 €

Opération n°170 : Aménagement 2 logements

Maîtrise d'œuvre

Article 2031 : 27 300 €

Le Maire demande alors au Conseil Municipal **qui accepte**, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de l'année 2022.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 18/02/2022

Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 11/02/2022

Affichage : 11/02/2022

Délibération n°2022/1/2

7.5.5 – Demande de subvention (DETR, FSIL, etc.)

Objet :: Aménagement 2 logements : Approbation projet et Demande subventions

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement de deux logements rue de la Poste à ASSAT, dans le bâtiment abritant actuellement la Poste et le logement communal.

Il s'agit de réaménager le logement actuel à l'étage et de créer un studio au rez-de-chaussée (à côté des bureaux de la Poste), afin de mettre ces appartements en location.

Le bureau d'études ACTA a été choisi pour la maîtrise d'œuvre et a donc préparé, entre autres, l'avant-projet détaillé et un chiffrage prévisionnel de l'ensemble des travaux qui s'élèvent à 277 291,51 € HT.

A ce montant, il convient de rajouter des options en plus-value, l'assurance dommage-ouvrage, un éventuel désamiantage et des frais liés au dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Ainsi, on peut évaluer le projet à un montant de 318 388 € HT.

Cette opération serait éligible à une aide de la Région sur le volet transition énergétique, ainsi qu'à une participation de la CCPN de 15 000 € par logements.

Le Département pourra également subventionner le projet à hauteur de 30 000 € maximum par logements, en l'état actuel de leur règlement d'intervention, qui doit être cependant revu au mois de mars prochain.

Enfin, l'aide financière « DETR » pourra également être mobilisée à hauteur de 20 % avec un taux bonifié pour la partie énergétique.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'aménagement de 2 logements et de l'autoriser à solliciter le maximum de subventions auprès des différents organismes financeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DECIDE** - d'approuver ce projet,
- de solliciter auprès des différents organismes financeurs, le maximum de subventions.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 18/02/2022

Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 11/02/2022

Affichage : 11/02/2022

QUESTIONS DIVERSES

- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux (PSC),
- Ecole :
Installation de capteurs CO2,
Ouverture de classe en élémentaire à la rentrée prochaine,
- Compte-rendu réunion commission Culture de la CCPN,
- Election Présidentielle les 10 et 24 avril 2022.

Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Christophe RHAUT.